

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> Juillet 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit avril, le Conseil Municipal de la commune de C A U M O N T étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la **présidence** de M Sylvain LEWANDOWSKI, Maire.

**Etaient présents** : Mrs et Mmes LEWANDOWSKI Sylvain, CAPLAIN Stéphanie, COURCY Karine, LABOUE Patrick, BAYARD Fabien, OUDANE Mohand-Areski, VOIRIN Marthe, POULAIN Rebecca.

**Absents** : M. LEGRAND Jean-Louis, Mme PIERRE Isabelle et M. CORDIER Bernard.

**Pouvoir** : M. THIREL Sylvain ayant donné pouvoir à COURCY Karine  
Mme DERING Chrystelle ayant donné pouvoir à M. LABOUE Patrick  
M. PLY Michel ayant donné pouvoir à M. BAYARD Fabien  
M. VERDONCKT Jean-Mary ayant donné pouvoir à M. LEWANDOWSKI Sylvain

Secrétaire de séance : Mme COURCY Karine.



Approbation du compte-rendu de la séance du 18 avril 2019.



### **N° 2019-14**

#### **OBJET : Cotisation SPA 2019**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal la nécessité de renouveler la convention SPA pour l'année 2019. Ce contrat de prestation de service de fourrière animale est sans ramassage, ni capture.

Le montant de l'offre est de 750,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la convention 2019 avec la SPA de Laon.



### **N° 2019-15**

#### **OBJET : Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits en fonctionnement. Il explique ces réajustements et soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1.

## **RECETTE DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 11  
Article 60612 + 100 : €

## **DEPENSE DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 67 :  
Article 673 + 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1.



### **N° 2019-16**

#### **OBJET : Charges scolaires 2018/2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des charges scolaires, pour l'année scolaire 2018/2019 à 450,00 € pour les enfants des communes de Commenchon et Ugny le Gay, (SIRS Béthancourt en Vaux) selon les modalités de la convention liant les communes, et de fixer à 600,00 € pour les enfants des communes extérieures.



### **N°2019-17**

#### **OBJET : Droit de préemption**

Monsieur le Maire propose d'instituer le Droit de préemption urbain (DPU) suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de la commune. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis par l'Article L.300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou mettre en valeur les espaces naturels. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, institue un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble du territoire communal et donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'Article L.2122-22 du général des collectivités territoriales et précise que les Articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.



### **N° 2019-18**

#### **OBJET : Sorties Accueil collectif de mineur**

Monsieur le Maire propose un tarif unique de 3,00 € par enfant pour toutes activités engendrées lors des ACM (Poney, tirs, cinéma, canoé etc....). Ce qui laisse un choix plus large pour la Directrice du Centre lors de ses choix d'activités.

La piscine restera elle à 2,00 € par enfant par sortie.



**N° 2019-19**

**OBJET : Retrait du SIDEN-SIAN pour la commune d'AUXI LE CHATEAU**

Le Conseil Municipal , à l'unanimité accepte la demande de retrait du SIDEN SIAN de la Communauté de communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU.



**N° 2019-20**

**OBJET : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte :

- L'adhésion au SIDEN SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne) avec transfert de la compétence Eau potable.
- L'adhésion au SIDEN SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas de Calais) avec transfert des compétences « eau potable »



**N° 2019-21**

**OBJET : Fond de concours 2019**

Monsieur le Maire de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère une aide financière « Fonds de concours 2019 » pour le changement du portail et d'une porte d'entrée à la salle de Villette. Le montant des travaux H.T s'élèvent à 14 100,00 €.

La participation de la CTLF à hauteur de 50% pour un montant 7 050,00 € le reste restant à charge pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère d'un montant maximum de 7 050,00 € afin de financer la pose d'un portail et d'une grande porte d'entrée au rez-de-chaussée de la salle de Villette dont le coût est estimé à 14 100,00 € H.T.



**N° 2019-22**

**OBJET : Modification statutaire « Compétence facultative équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire »**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, rejette la modification statutaire de la compétence facultative « équipements de l'enseignement pré-élémentaire » de la communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère telle que prévue par la délibération n02019-014 du conseil communautaire du 8 avril 2019.



## N° 2019-23

### **OBJET : Rénovation ballons Fluo – USEDA**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Rénovation des ballons fluos

Le coût total des travaux 6 806,54 € H.T

La participation de l'USEDA 2 506,30 €

Reste à charge pour la commune 4 300,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public et s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.



## N° 2019-24

### **OBJET : Rénovation candélabre sinistré – rue des Tilleuls G01**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Rénovation candélabre sinistré – rue des Tilleuls G01

Le coût des travaux s'élèvent à 2 166,40 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public et s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.



## N° 2019-25

### **OBJET : Présomption de bien sans Maître - 83 rue des Tilleuls**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune du bien parcelle AB 10 au 83 Rue des Tilleuls.

Il expose que, s'agissant d'un bien satisfaisant aux conditions du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.1123-1 du CG3P, à l'issue de la notification par le Préfet de la présomption de bien sans maître sur la commune, l'acquisition de celui-ci par l'application du nouvel article L.1123-4 du CG3P, prend la forme d'une délibération du conseil municipal incorporant le bien concerné dans le domaine communal.

Il rappelle aux membres du conseil qu'à défaut de la délibération prise dans un délai de 6 mois à compter de la notification de vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'état.

Monsieur le Maire propose au conseil de procéder à l'incorporation du bien sans maître ci-dessus désigné dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L.1123-3-4 du CG3P, charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal dudit bien et charge Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.



## INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe que :

### Personnel Communal :

Le contrat de Patricia SERET va être modifié au 1<sup>er</sup> septembre (ECOLE + PERISCOLAIRE).  
Nous allons recruter en contrat PEC une personne pour l'entretien des locaux.

### Ecole :

Une nouvelle institutrice arrivera à la rentrée de septembre dans la classe de petite section de maternelle.

Mme DOS SANTOS quitte l'école de Caumont pour un poste de direction à Amigny-Rouy.

Les effectifs de la rentrée augmentent de 10 enfants. On passe de 84 à 94. Beaucoup de tout petit.

Nous avons acheté un ventilateur par classe pour les prochaines canicules en cas de besoin.

### Travaux :

La rénovation du cimetière est terminée, il reste l'aménagement du funérarium.

Le désherbage des trottoirs a été annulé, suite à l'initiative écologique d'un administré. Nous n'avons pu faire pratiquer le désherbage initialement prévu, nous sommes à la recherche d'une solution écologique et peu coûteuse.

L'encadrement du City-Stade va commencer première quinzaine de juillet.

Le portail du parc de Villette sera changé en septembre, la porte vitrée au rez-de-jardin, en juillet.

### Manifestations :

Nous allons préparer le festival « CANTONS CHANTE » qui aura lieu le week-end du 20 et 21 juillet 2019 au parc de Villette.

L'association des Amis de la Vieille Eglise ne participera pas au Grenier Caumontois cette année.



M. Sylvain LEWANDOWSKI

Le Maire,

